

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9806

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par Mme Stéphanie Fournier, présidente de l'Amicale du Personnel de la Mairie de Watten

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : Mme Stéphanie Fournier est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 06 mai 2023 à 8 h 00 à 18 h 00 à l'occasion d'une Brocante place du Capitaine Leveaux

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 04/04/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.